

Délibération n°26

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

**Objet : Accord-cadre à bons de
commande de travaux d'eau et
assainissement : attribution et
autorisation de signature du
marché**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**

Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°26 – Accord-cadre à bons de commande de travaux d'eau et assainissement : attribution et autorisation de signature du marché

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu l'appel public à concurrence publié dans LA MONTAGNE, et sur le profil d'acheteur de RLV,
Vu l'analyse des offres,
Vu la proposition de la Commission des marchés passés en procédure adaptée du 19 Septembre 2022,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour l'attribution d'accords-cadres à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie, d'eau et d'assainissement pour une durée d'un an renouvelable une fois, et décomposée comme suit :

- Lot n°1 « Travaux d'eau et assainissement secteur Est » avec un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT ;
- Lot n°2 « Travaux d'eau et assainissement secteur Ouest » avec un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 200 000 € HT ;

Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée le 19 septembre 2022 a classé les offres et propose d'attribuer :

- Le lot n°1 à la société EUROVIA (63000 CLERMONT-FERRAND) ;
- Le lot n°2 à la société SADE (63100 CLERMONT-FERRAND) ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux travaux, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer l'accord cadre à bons de commande du lot n°1 « travaux d'assainissement secteur est » à la société EUROVIA pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT ;**
- **D'attribuer l'accord cadre à bons de commande du lot n°2 « travaux d'assainissement secteur Ouest » à la société SADE pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 200 000 € HT ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).